

Course de l'échauguette - Randonnée patrimoniale

24 mai 2015

Règlement

ARTICLE 1 – Organisateur : Association *I Cignali Sartinesi*, U Tipponu – Teddia, lieu-dit Sergia 20100 SARTENE. Adresse mail : emmanuelle.fauvelle@gmail.com

ARTICLE 2 - Le parcours : La *Course de l'échauguette* est une course pédestre de 19,5 km en semi autosuffisance, majoritairement sur sentiers et sur pistes, avec également quelques passages sur route (environ 20 %). Le dénivelé total positif est de 800 mètres. La randonnée patrimoniale, quant-à elle, se fera sur un itinéraire long de 10 km pour un dénivelé positif de 550 mètres.

ARTICLE 3 – Lieu et heure de départ : Le départ de la course se fera à 9h30, place Porta, à Sartène. Le départ de la randonnée patrimoniale se fera 15 minutes après celui de la course, à savoir à 9h45, également place Porta à Sartène. Les organisateurs se réservent le droit de déplacer l'heure de départ s'ils estiment que cela est nécessaire, notamment en cas de créneau météo restreint.

ARTICLE 4 - Catégories: La course est ouverte des catégories Juniors à Vétérans 4 Hommes et Femmes. Tout coureur désirant s'inscrire devra donc avoir 18 ans ou plus dans l'année en cours. La randonnée patrimoniale est ouverte à tous à conditions d'avoir 12 ans ou plus dans l'année en cours. Les enfants entre 12 et 15 ans doivent être accompagnés d'adultes qui en auront la responsabilité.

ARTICLE 5 - Inscriptions : Les inscriptions se font soit sur corse-chrono.fr jusqu'au 22/05/2015 minuit, soit sur place (place Porta, Sartène) le samedi 23/05/2015 de 15h à 19h. Aucune inscription de coureurs ou marcheurs ne sera prise le dimanche 24 mai 2015 matin. Le prix de l'inscription pour la course est de 20 euros avec inscription au préalable sur [corse-chrono](http://corse-chrono.fr), 25 euros le samedi après-midi si aucune inscription sur Internet n'a été faite au préalable. Le tarif pour la randonnée patrimoniale est de 15 euros, que ce soit avec inscription au préalable sur [corse-chrono](http://corse-chrono.fr) ou le samedi après-midi sur place. Le nombre de coureurs étant limité à 200, et celui des marcheurs à 50, il est fortement conseillé de s'inscrire à l'avance sur corse-chrono.fr.

ARTICLE 6 - Retrait des dossards : Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 23 mai 2015 sur place de 15h à 19h, ou le dimanche 24 mai 2015 matin de 7h30 à 9h.

ARTICLE 7 – Ravitaillements de la course : Au moins 3 ravitaillements (solide et liquide) seront répartis sur l'ensemble du parcours (2 pour la randonnée patrimoniale). En fonction des possibilités, des ravitaillements en eau viendront s'ajouter à divers points du parcours. Malgré cela, le port d'une réserve d'eau (au moins 500 ml) et d'une barre énergétique est OBLIGATOIRE pour les coureurs comme pour les marcheurs.

ARTICLE 8 – Points d'épongeage : en cas de forte chaleur, des points d'épongeage seront mis en place à divers endroits du parcours afin que les coureurs puissent se rafraichir. Il est donc demandé aux coureurs de ne pas utiliser l'eau des ravitaillements pour se rafraichir, cette pratique risquant de pénaliser les derniers coureurs qui pourraient manquer d'eau.

ARTICLE 9 - Sécurité : Elle est assurée par au moins un médecin et un VSAV pompiers. Dans la mesure du possible, un second médecin et un poste d'infirmerie seront également disponibles à l'arrivée de la course, place Porta. La majorité des bénévoles est équipée de téléphones ou de radios permettant de communiquer dans les zones non couvertes par le réseau téléphonique.

ARTICLE 10 – Charte du coureur et du marcheur: Tout coureur ou marcheur s'engageant sur la course, en accepte le règlement, et notamment les points suivants : respecter l'environnement, ne jeter ni bouteilles, ni gobelets, ni emballages de barres énergétiques usagés sur le sol en dehors des zones de ravitaillements. Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation. Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse ou s'étant blessé, et le signaler aux bénévoles.

ARTICLE 11 - Motifs de disqualification d'un coureur : Sortir du tracé balisé, couper ou faire demi-tour, ne pas passer aux points de contrôle. Jeter en dehors de la zone de ravitaillement les papiers, bouteilles

vides, gobelets, emballages de barres énergétiques ou gels énergétiques. Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation. Ne pas respecter les bénévoles. Ne pas venir en aide à un concurrent blessé ou en danger. Les signaleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course nature.

ARTICLE 12 – Pointage et chronométrage des coureurs : Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ et d'arrivée est OBLIGATOIRE. Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course et de vérifier qu'aucun coureur ne s'est égaré. EN CAS D'ABANDON, le coureur doit rendre son dossard, sa puce électronique, et suivre les consignes des bénévoles afin d'éviter des recherches inutiles. S'il décide de quitter la course et de rentrer par ses propres moyens, il le fait sous sa propre responsabilité et dégage donc celle des organisateurs.

ARTICLE 13 – Pointage des marcheurs : la randonnée patrimoniale n'est pas chronométrée. Les marcheurs seront cependant munis d'un dossard et d'une puce électronique afin d'être pointés au départ, aux Points de Contrôle, et à l'arrivée. En cas d'abandon, tout marcheur doit, rendre son dossard, sa puce électronique, et suivre les consignes des bénévoles afin d'éviter des recherches inutiles. S'il décide de quitter la course et de rentrer par ses propres moyens, il le fait sous sa propre responsabilité et dégage celle des organisateurs.

ARTICLE 14 – Barrières horaires : Pour la course et la randonnée patrimoniale, le temps limite est de 4h. Si, sur le parcours, un coureur ou un marcheur passe les différents Points de Contrôle avec du retard sur les barrières horaires, l'organisation se réserve le droit de lui demander d'abandonner.

ARTICLE 15 – Abandon sur demande de l'organisation : si un signaleur, toute personne de l'organisation, ou le médecin de la course estime que l'état physique d'un coureur ou d'un marcheur met sa santé ou sa vie en danger, l'organisation se réserve le droit de lui demander d'abandonner s'il est sur le parcours, ou de ne pas prendre le départ.

ARTICLE 16 - Les droits à l'image : Par sa participation à la *Course de l'échauguette*, ou à la randonnée, chaque concurrent autorise expressément l'association *I Cignali Sartinesi* à utiliser son image sur quelques supports que ce soit : presse, magazines, films, supports numériques, site Internet, Blog, etc.

ARTICLE 17 – Modifications parcours et horaires : A tout moment, l'association *I Cignali Sartinesi* se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve si elle le juge nécessaire. Elle se réserve également le droit d'annuler l'une des épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie des coureurs ou des marcheurs en danger ou tous cas de force majeure.

ARTICLE 18 - Certificat médical/licence: Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants doivent impérativement présenter : soit une Licence Athlé (Compétition, Entreprise, Running, Pass' Running) délivrés par la F. F.A., soit une licence UFOLEP, FSGT, TRIATHLON, UNSS, ou UCGEL. Pour les non licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois ou sa photocopie. Pour la randonnée pédestre, une licence citée ci-dessus, ou un certificat de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de 6 mois est également OBLIGATOIRE. ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, AUCUNE INSCRIPTION ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou de celle d'une licence.

ARTICLE 19 - Assurance : L'association organisatrice souscrit une assurance en responsabilité civile (FFA) destinée à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés. L'organisateur rappelle aux coureurs l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport).

ARTICLE 20 – Acceptation du règlement : La participation à la course de l'échauguette implique l'acceptation sans condition par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du coureur et du marcheur. L'engagement à la course entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.